

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION
23e séance
tenue le
1er novembre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

**POINTS 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)**

Prévisions révisées - Chapitres II, III, V et VI

Prévisions révisées - Chapitre IV

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.12 relatif
au point 23 de l'ordre du jour (La situation au Kampuchea)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

**Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.23
3 novembre 1988**

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/286 et Corr.1, A/43/651 et Add.1; A/C.5/43/1/Rev.1 et Rev.1/Add.1)

Prévisions révisées - Chapitres II, III, V et VI

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que les observations du CCQAB sur le chapitre II des prévisions révisées figurent aux paragraphes 22 à 26 du document A/43/651 et que celles du CPC se trouvent au paragraphe 38 du document A/43/16 (Partie I). Le Comité consultatif a noté certaines améliorations à la suite des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire le taux élevé de vacance de postes dans les commissions régionales et dans certaines unités administratives du Secrétariat, notamment par des réaffectations internes et par des dérogations au gel du recrutement (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. II et par. 89). Au tableau 2 de ce chapitre, le Secrétariat a fourni des données sur la répartition des vacances de poste dans les unités administratives les plus touchées au 31 mars 1988. Le Comité consultatif a prié le Secrétariat de mettre à jour ces données au moment où l'Assemblée générale examinerait les prévisions révisées.
2. ' Pour ce qui est du chapitre III des prévisions révisées, les observations du CCQAB figurent aux paragraphes 27 à 33 du document A/43/651 et celles du CPC, au paragraphe 39 du document A/43/16 (Partie I). S'agissant plus particulièrement de l'attribution des fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de l'application de la recommandation 25 du Groupe des Dix-Huit (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. III, annexe), le Comité consultatif estime que ce sujet doit être étudié plus avant, notamment en ce qui concerne le rôle du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat et du Département des affaires économiques et sociales internationales. Le CPC pense, lui aussi, que l'on doit poursuivre l'examen de cette question, compte tenu de l'étude approfondie en cours sur la structure et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social.
3. Pour ce qui est du chapitre V des prévisions révisées, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture du crédit additionnel de 476 500 dollars demandé par le Secrétariat pour l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations (A/43/651, par. 61 à 72).
4. Au chapitre VI des prévisions révisées, le Secrétariat propose que des postes renouvelables temporaires soient transformés en postes permanents. Le Comité consultatif a précisé à ce sujet que ces postes étaient au nombre de 229 et non de 253, comme indiqué au chapitre VI. Le Comité consultatif juge difficile de prendre une décision en l'absence d'informations précises sur les fonctions attachées aux postes considérés et pense que cette proposition devrait être reformulée et présentée, justifications à l'appui, dans le cadre du projet de

(M. Mselle)

budget-programme pour l'exercice 1990-1991. Le CPC, pour sa part, a pris note du rapport du Secrétaire général et des assurances du Secrétariat selon lesquelles les propositions figurant dans ce rapport n'auraient pas d'incidences sur le programme (A/43/16 (Partie I), par. 54 et 55). Il ne ressort toutefois pas clairement des conclusions du CPC qu'il approuve les propositions du Secrétariat. Pour sa part, le Comité consultatif pense que ces propositions doivent s'inscrire dans le cadre de l'examen du budget-programme pour l'exercice 1988-1989 et est d'avis que cette question relève plutôt de ses propres attributions.

5. M. MURRAY (Président du Comité du programme et de la coordination) précise que le CPC a examiné la question de la transformation des postes du point de vue de ses éventuelles incidences sur le programme et a conclu qu'elle n'en aurait aucune.

6. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) appuie les recommandations formulées par le CPC et par le CCQAB. Il demeure toutefois préoccupé par le fait que le Secrétariat demande un crédit additionnel pour le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations destiné à couvrir des frais afférents aux heures supplémentaires et des frais de voyage du personnel. Cette proposition est contraire à la recommandation 38 du Groupe des Dix-Huit. Qui plus est, la délégation britannique n'est pas pleinement convaincue que ces ressources additionnelles permettront au Bureau de mieux s'acquitter de sa tâche. Elle aimerait connaître les vues des autres délégations et désire savoir si le Secrétariat a des observations à présenter à ce sujet.

7. S'agissant du Comité des commissaires aux comptes, M. Kinchen appuie les recommandations du CCQAB et partage l'opinion selon laquelle il convient d'entreprendre une étude de la répartition des dépenses de vérification externe des comptes entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires. Il faut veiller à ce que les dépenses de vérification externe ne soient pas elles-mêmes trop élevées.

8. Le représentant du Royaume-Uni appuie également la recommandation du CCQAB concernant la transformation de postes temporaires en postes permanents. Il ressort des conclusions du CPC à ce sujet que cette transformation n'entraînerait sur les programmes ni incidences négatives, ni effets positifs. Il semble donc qu'il faille maintenant envisager cette proposition d'un point de vue purement technique, ce qui relève de la compétence du CCQAB.

9. M. LADJOUZI (Algérie) dit qu'il convient d'examiner plus avant, lors de consultations officielles, les prévisions révisées présentées par le Secrétariat. La délégation algérienne se réserve donc le droit de revenir sur cette question.

10. En ce qui concerne les données présentées au tableau 1 du chapitre II, le Secrétariat devrait préciser les mesures concrètes prises en faveur des commissions régionales. Le tableau indique en particulier qu'il restait, au 31 mars 1988, 20 postes à pourvoir à la Commission économique pour l'Afrique. Il serait bon de savoir si la situation a évolué depuis lors. S'agissant de la réorganisation du Département de l'information (chap. IV des prévisions révisées), le Secrétariat devrait indiquer s'il est prêt à appliquer les recommandations du CPC dont il ne

(M. Ladjouzi, Algérie)

fait nul doute qu'elles seront adoptées incessamment. Par ailleurs, il conviendrait de disposer de plus de temps pour examiner la question des ressources additionnelles demandées pour le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. La délégation algérienne serait, à ce stade, plutôt encline à accepter les demandes formulées par le Secrétariat, dans la mesure où le CCQAB ne présente pas d'objections, mais elle estime toutefois qu'il faudrait les étudier davantage. Enfin, il serait utile que le Secrétariat fournisse des précisions sur la restructuration du mécanisme de l'ONU dans les domaines économique et social, dans le cadre de l'application de la recommandation 25.

11. M. KINCHEN (Royaume-Uni), soulevant un point d'ordre, fait observer que l'examen du chapitre IV n'est pas à l'ordre du jour de la séance.

12. M. GUPTA (Inde), intervenant à propos du chapitre III, constate qu'au paragraphe 28 K.1, qui porte sur les services communs au PNUÉ et à Habitat à Nairobi, on propose de regrouper les services informatiques, les services financiers et les services généraux. Or, comme il s'agit de services qui ont une incidence directe sur les activités et les programmes de ces deux organismes, il paraît indispensable, avant d'arrêter les modalités de ce regroupement, d'en discuter de façon approfondie avec les responsables du PNUÉ et d'Habitat, afin que leurs vues et leurs besoins soient dûment pris en considération. Le Comité consultatif indique d'ailleurs au paragraphe 33 de son rapport qu'il réserve sa position et qu'il a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. La délégation indienne approuve pleinement cette attitude et pense que, dans ce domaine, il convient de ne pas prendre de décision à la hâte.

13. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation n'a pas d'opposition de principe à des réductions de postes à Nairobi; en l'occurrence, toutefois, il semble que la question de la mise en place de services communs n'a pas fait l'objet de discussions suffisamment poussées entre les différentes parties concernées. Il convient d'attendre, pour se prononcer, que le Secrétaire général formule des propositions qui soient de nature à obtenir le plein assentiment du Comité consultatif. La délégation kényenne appuie donc la position du Comité sur ce point.

14. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond aux questions posées par les représentants du Royaume-Uni et de l'Algérie. En ce qui concerne les ressources additionnelles demandées pour le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations au titre des frais de voyage, il convient de préciser que, lorsque les prévisions révisées ont été établies, le Secrétariat n'était pas encore en mesure de chiffrer avec exactitude les besoins du Bureau dans ce domaine. Or, après une analyse rigoureuse, et compte tenu du fait que le responsable du Bureau est appelé à se déplacer fréquemment pour représenter le Secrétaire général, il apparaît que les crédits supplémentaires demandés représentent le minimum nécessaire pour permettre au Bureau de fonctionner.

15. En ce qui concerne la situation dans les commissions régionales, le représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué lors d'une séance précédente que le taux de vacances de poste à la CEA était maintenant de l'ordre de 19 %, ce qui représentait une nette amélioration. Les politiques qui

(M. Baudot)

ont été appliquées dans ce domaine sont essentiellement celles qui avaient déjà été exposées lors de la session de mai du CPC, à savoir la levée du gel du recrutement et l'adoption de mesures visant à accroître la mobilité du personnel. Le Bureau de la gestion des ressources humaines fournira incessamment des informations à jour sur les taux de vacances de poste dans les commissions régionales.

16. S'agissant des réductions proposées dans le secteur économique et social, le tableau figurant au paragraphe 21 du chapitre I des prévisions révisées montre qu'une fois opérées les réductions proposées par le Secrétaire général, le pourcentage de postes correspondant au titre IV du budget (Activités économiques, sociales et humanitaires) passerait de 37,4 % à 38,1 %. D'autre part, le tableau qui fait suite au paragraphe 22 indique le nombre de postes que l'on propose de supprimer pour chaque chapitre du budget. Sur cette base, il est clair qu'en pourcentage, les réductions proposées sont faibles pour les commissions régionales, allant de 6,7 % pour la CEA à 11,7 % et 11,9 % pour les autres commissions. En ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales internationales, les réductions sont de 11,5 %. Le Secrétariat est toutefois prêt à fournir, dans le cadre des consultations officieuses, un tableau qui indiquera explicitement les pourcentages de réduction et qui fera notamment apparaître les taux respectifs dans le secteur politique et dans le secteur économique et social.

17. Pour ce qui est de la mise en oeuvre de la réforme dans le domaine économique et social, M. Baudot n'a rien à ajouter aux informations données par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion lorsqu'il a présenté le rapport du Secrétaire général sur la question. Conformément à la volonté des Etats Membres, aucune réforme ne sera entreprise dans ce domaine tant que sa restructuration n'aura pas fait l'objet d'une décision. Au cas où la Cinquième Commission souhaiterait être informée des travaux en cours, le Secrétariat demanderait aux départements compétents de fournir à la Commission des renseignements détaillés sur ce point. Enfin, en ce qui concerne la question des services communs à Nairobi, le Secrétariat, conformément à la recommandation du Comité consultatif, formulera des propositions précises à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour 1990-1991. Il faut toutefois préciser que cette question fait actuellement l'objet de consultations intensives entre toutes les parties concernées.

Prévisions révisées - chapitre IV

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant ce chapitre assez complexe, précise qu'il porte sur l'application de la recommandation 19 concernant les activités relatives à la Namibie (partie A), l'application de la recommandation 29 concernant les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (partie B), et l'application de la recommandation 37 relative aux activités d'information (parties C et D).

(M. Mselle)

19. En ce qui concerne les activités relatives à la Namibie, l'application de la recommandation 19 est décrite en détail dans les paragraphes 1 à 18 du chapitre IV. Outre les différentes mesures de réorganisation exposées, il a été proposé (par. 6) de fusionner les postes de directeur du Bureau du Commissaire pour la Namibie et de secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les observations du Comité consultatif sur la partie A des prévisions révisées figurent aux paragraphes 34 à 37 de son rapport (A/43/651); les vues et les recommandations du CPC figurent aux paragraphes 44 et 45 de son rapport (A/43/16). Comme il est indiqué au paragraphe 45, le CPC a recommandé qu'une décision sur l'application de la recommandation 19 concernant le regroupement et le renforcement des activités d'appui relatives à la Namibie soit adoptée par l'Assemblée à sa quarante-troisième session. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a ensuite examiné la question à sa 516e séance, le 23 juin 1988, ainsi qu'il est indiqué dans le document A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1. Comme il ressort des paragraphes 3 et 4 de cet additif, la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner les postes de directeur du Bureau du Commissaire et de secrétaire du Conseil pour la Namibie n'a pas été approuvée par le Conseil. Il semble donc que ces deux fonctions demeureront distinctes.

20. L'additif contient également une proposition dont le Comité consultatif n'était pas saisi lorsqu'il s'est réuni pour sa session de printemps, à savoir le reclassement de D-1 à D-2 du poste de secrétaire du Conseil, et la création d'un poste D-2 à cet effet. Le Comité consultatif avait cependant déjà examiné une proposition dans ce sens dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 et les observations qu'il avait alors formulées sont résumées au paragraphe 5 de l'additif. M. Mselle regrette de devoir déclarer qu'aucune indication détaillée justifiant cette proposition de reclassement n'a été fournie au Comité consultatif, comme celui-ci l'avait pourtant demandé. Dans ces conditions, le Comité n'est pas en mesure d'approuver le reclassement proposé. Il doit par ailleurs informer la Cinquième Commission que des propositions sont à l'étude en vue de réduire le tableau d'effectifs aux rangs de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général et à la classe D-2. Il tient en outre à faire remarquer que les deux fonctions susmentionnées, si elles avaient été regroupées, auraient pu effectivement être confiées à un fonctionnaire de classe D-2; mais, dans la mesure où le Conseil a rejeté la fusion proposée, le reclassement demandé paraît d'autant moins justifié en l'état actuel des choses. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler aux autres changements proposés par le Secrétaire général dans la partie A du chapitre IV.

21. En ce qui concerne la partie B, à savoir l'application de la recommandation 29 concernant les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, elle fait l'objet des paragraphes 19 à 30 du chapitre IV. Le Comité consultatif traite brièvement cette question dans les paragraphes 38 et 39 de son rapport (A/43/651) et la recommandation du CPC figure au paragraphe 40 de son rapport (A/43/16). Ce point a déjà fait l'objet de discussions prolongées à la quarante-deuxième session. Comme il ressort des prévisions révisées, le Secrétaire général maintient la position qu'il avait alors formulée, à savoir que les fonctions du Bureau consistant à fournir des services techniques de secrétariat pour les réunions intergouvernementales doivent être transférées au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat.

(M. Mselle)

22. En ce qui concerne la partie C du chapitre IV, qui a trait à l'application de la recommandation 37 relative aux activités d'information, cette question a fait l'objet de discussions approfondies au CPC et au Comité consultatif, les observations de ce dernier figurant dans les paragraphes 40 à 60 de son rapport (A/43/651). A la suite des débats du CPC, des informations supplémentaires ont été fournies par le Secrétariat; elles figurent dans la partie D du chapitre IV. Ces informations ont été prises en compte par le Comité consultatif pour formuler ses recommandations, notamment en ce qui concerne le rétablissement de cinq postes D-1 (par. 42 à 45 du document A/43/651). A la suite des observations du Comité consultatif, le Secrétariat a publié le document A/43/16 (Partie II)/Add.1, que le Comité n'a pas encore examiné en détail. Toutefois, il peut d'ores et déjà conseiller à la Cinquième Commission de ne pas attendre les résultats de cet examen pour poursuivre l'étude du chapitre IV, car la teneur de cet additif ne va nullement à l'encontre des recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 42 à 45 de son rapport. Le Secrétaire général indique dans cet additif que le rétablissement des cinq postes D-1 entraînerait la suppression des postes suivants : un poste P-4, trois postes P-2, un poste P-3. Il précise au paragraphe 6 dans quels services ces postes seraient supprimés.

23. M. Mselle pense que la meilleure façon de procéder pour examiner le chapitre IV est d'aborder successivement la partie A, la partie B, puis les parties C et D.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.12 relatif au point 23 de l'ordre du jour (La situation au Kampuchea) (A/C.5/43/23)

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que le document A/C.5/43/23 a été établi selon l'ancienne présentation des états d'incidences sur le budget-programme. Le Comité consultatif note aussi que le Secrétaire général y indique qu'à ce stade, il ne faudrait ouvrir aucun crédit additionnel, ce dont le CCQAB convient. En cas de reconvoque de la conférence internationale sur le Kampuchea, les dépenses nécessaires seraient financées comme indiqué au paragraphe 9 de l'état des incidences sur le budget-programme. La Cinquième Commission pourrait donc informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/43/L.12, il ne faudrait dans l'état actuel des choses ouvrir aucun crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

25. Mme DVITIVANANDA (Thaïlande), parlant au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande), dit que dans le souci d'appuyer les efforts du Secrétaire général tendant à trouver une solution au problème du Kampuchea conformément aux principes de la Charte, les pays membres de l'ANASE approuvent résolument l'inscription au budget-programme de l'exercice 1988-1989 des ressources nécessaires aux activités du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea, aux bons offices du Secrétaire général et à la coordination des programmes d'assistance humanitaire en faveur des Kampuchéens. Les pays de l'ANASE espèrent que la recommandation du CCQAB bénéficiera de l'appui de tous les Etats Membres.

26. M. MUDHO (Kenya) demande des éclaircissements sur le sens exact du membre de phrase "on estime qu'il ne faudrait ouvrir aucun crédit additionnel ni apporter aucun changement au budget-programme...".
27. M. MSELLE dit que si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/43/L.12, il ne faudrait, à ce stade, ouvrir aucun crédit additionnel ni apporter aucun changement important au programme de travail à ce titre, lequel est déjà en cours d'exécution. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, il pourrait y avoir une conférence internationale sur le Kampuchea, auquel cas il y aurait un surcroît d'activités et de dépenses, lesquelles seraient alors financées de la manière indiquée au paragraphe 9 du document A/C.5/43/23. Tel est le sens qu'il faut donner au membre de phrase cité par le représentant du Kenya.
28. Le PRESIDENT, se fondant sur les recommandations du Comité consultatif, propose à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/43/L.12, il ne faudrait ouvrir aucun crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.
29. Il en est ainsi décidé.
30. Mme TON NU Thi Ninh (Viet Nam) dit que sa délégation tient à exprimer, comme les années précédentes, ses réserves sur l'adoption par la Commission de l'état d'incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/43/L.12. Etant donné que le Viet Nam, pour les raisons indiquées par son ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée, compte voter contre ce projet de résolution, la délégation vietnamienne ne peut accepter de manière générale les incidences de ce projet et elle a plus particulièrement des objections quant aux crédits réservés aux activités de la "conférence internationale sur le Kampuchea" (partie II du document A/C.5/43/23) et du Comité spécial de ladite conférence (partie I du même document). Les activités de ce comité s'étant avérées complètement stériles pour ce qui est du règlement du conflit kampuchéen, leur financement constitue un gaspillage de ressources à un moment où la crise financière impose à l'Organisation de faire des économies partout où cela est possible. En conséquence, si le document A/C.5/43/23 avait été soumis à un vote, la délégation vietnamienne se serait trouvée dans l'obligation de voter contre.
31. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation tient à réitérer une fois de plus ses sérieuses réserves en ce qui concerne certains types d'activités prévues dans le projet de résolution publié sous la cote A/43/L.12, ainsi que sur l'inscription de ces activités au budget ordinaire de l'Organisation. En conséquence, si le document A/C.5/43/23 avait été mis aux voix, l'Union soviétique n'aurait pas été en mesure de l'appuyer.
32. M. CHEA Bun Ny (Kampuchea démocratique) rappelle que, comme il est dit au paragraphe 3 du document A/C.5/43/23, le mandat du Comité spécial a été prolongé annuellement par des résolutions de l'Assemblée générale qui en régissent les activités. Ces activités ayant un caractère "durable", elles sont désormais incluses dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. De plus, étant

(M. Chea Bun Ny, Kampuchea démocratique)

donné que, comme le CCQAB l'a fait remarquer, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution publié sous la cote A/43/L.12 ne nécessiterait aucun crédit additionnel ni aucun changement au budget-programme, les objections de la délégation vietnamienne ne peuvent s'expliquer que par la volonté de semer la confusion quant au fond du problème kampuchéen et de poursuivre la vietnamisation du Kampuchea. La Conférence internationale sur le Kampuchea reste le cadre nécessaire à un règlement négocié de la situation créée par l'agression et l'occupation vietnamiennes. Etant donné que Hanoi refuse ce cadre et fait fi des résolutions de l'Organisation, la communauté internationale doit rester saisie de cette question.

33. L'ONU doit continuer d'oeuvrer à la recherche d'une solution et poursuivre son assistance humanitaire au peuple kampuchéen. La mission de la conférence internationale doit donc être encouragée et renforcée. La délégation kampuchéenne demande au Secrétaire général de continuer de consulter le Comité spécial et d'aider cet organe en lui fournissant tous les services nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa mission.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (A/43/659; A/C.5/43/6 et A/C.5/43/14)

34. M. BARNETT (Jamaïque) dit que le système des Nations Unies ne peut répondre convenablement aux besoins des Etats Membres que s'il est judicieusement doté en effectif. Les Etats Membres doivent donc garder à l'esprit la nécessité absolue d'assurer au Secrétariat les services de personnes "possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité". Le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines s'est attelé, avec dévouement et une claire compréhension des problèmes, à la tâche peu commode qui consistait à concilier le maintien d'un fort taux d'exécution des programmes, d'une part, et d'importantes réductions des effectifs, un gel du recrutement et des transferts de personnel, de l'autre. La délégation jamaïquaine se félicite de l'élaboration d'un plan général de compression des effectifs par résorption naturelle, ce qui n'est pas sans importance étant donné les effets des incertitudes de l'année écoulée sur le moral du personnel.

35. La bonne gestion d'une organisation suppose un système de rotation des effectifs. La délégation jamaïquaine note que la question de la mobilité du personnel fait désormais l'objet d'un programme de gestion des vacances de poste et de redéploiement des effectifs. Les fonctionnaires doivent en effet comprendre qu'il est capital pour leur propre bien-être et pour leur avancement qu'ils se rendent là où ils peuvent le mieux servir l'Organisation. Il existe certes des postes où "les conditions sont difficiles" mais la mobilité reste nécessaire; aussi faut-il se doter non seulement d'une politique efficace de promotion mais également de mesures d'incitation encourageant les fonctionnaires à accepter ce qu'ils peuvent considérer comme étant des sacrifices.

36. La délégation jamaïquaine est déçue de constater que 19 femmes seulement ont été nommées à des postes soumis à la répartition géographique, soit 28,8 % des 66 nominations à ce titre, d'autant que sur ce total, 14 postes sont de la

(M. Barnett, Jamaïque)

classe P-2 et le poste de plus haut rang est de la classe P-5. Certes, la structure actuelle du Secrétariat reste surchargée au sommet et on s'efforce d'augmenter le nombre de jeunes administrateurs aux classes de début mais cela ne devrait pas empêcher de nommer davantage de femmes aux classes supérieures. La délégation jamaïquaine espère que le comité chargé de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et le Bureau de la gestion des ressources humaines continueront de veiller à ce que les femmes ne soient pas touchées plus qu'il ne faudrait par la compression des effectifs.

37. La délégation jamaïquaine s'inquiète de la décision prise par la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) et le Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA) de ne plus participer aux activités de la Commission de la fonction publique internationale. Elle espère que des négociations permettront de parvenir à un accord sur la plupart des problèmes qui ont motivé cette décision. Conserver en permanence une fonction publique internationale compétente et indépendante revêt une importance capitale. Or, du fait de la crise financière qui se poursuit, l'ONU n'est plus un employeur compétitif. En outre, des pratiques préjudiciables à l'indépendance des fonctionnaires se développent : compléments de traitement, contrats à court terme, recours aux consultants extérieurs, influence indirecte et insidieuse de certains gouvernements sur le fonctionnement du Secrétariat, etc. Le Secrétaire général devrait s'efforcer davantage de mettre fin à la pratique des compléments de traitement. On ne peut non plus tolérer que des membres du Secrétariat, en particulier aux échelons élevés, soient davantage ouverts aux préoccupations de leur propre gouvernement qu'à ceux de la communauté internationale dans son ensemble. La délégation jamaïquaine est fermement convaincue qu'il faut s'en tenir aux trois principes essentiels et intangibles de l'impartialité, de l'intégrité et de la compétence. S'agissant des contrats à durée déterminée et des détachements de fonctionnaires, la délégation jamaïquaine note avec satisfaction que des efforts sont faits pour réduire ces pratiques et elle espère que ces efforts se poursuivront. Elle est tout aussi satisfaite de l'accent nouvellement mis sur la formation et le recyclage du personnel, l'Organisation devant en effet s'adapter rapidement aux nouvelles technologies.

38. En ce qui concerne les incidences de la réforme du secteur économique et social, la délégation jamaïquaine estime que, nonobstant l'acceptation de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, il y a de toute évidence une limite à ce que le Secrétaire général peut faire avant qu'il n'y ait accord sur la réforme des structures intergouvernementales. Etant donné qu'il n'y a à ce jour aucune justification sérieuse du chiffre de 15 % retenu pour la réduction du nombre total de postes inscrits au budget ordinaire, le fait que le Secrétaire général ait réussi à atteindre une réduction de 13,2 % devrait lui valoir bien plus d'appréciation, au lieu de ceci on lui répète inlassablement qu'il n'a pas atteint le taux de 15 %. De l'avis de la délégation jamaïquaine, de nouvelles réductions devraient découler du processus d'examen et non le précéder, ce processus ne devant de son côté pas être forcé dans le seul but de se conformer à une date limite fixée arbitrairement. Le personnel du Secrétariat ne peut s'acquitter des missions que les Etats Membres lui ont confiées que si ces derniers assument le rôle qui est le leur.

39. M. OGURA (Japon) dit que, pour sa délégation, la répartition géographique des postes constitue l'un des problèmes les plus graves pour ce qui est des questions relatives au personnel. D'après le rapport sur la composition du Secrétariat, environ un quart des Etats Membres étaient soit non représentés, soit sous-représentés en 1984, situation qui, pour l'essentiel, demeure inchangée. Le Japon est sous-représenté d'une cinquantaine de postes en dessous de la limite inférieure de la fourchette souhaitable et d'environ 80 postes en dessous du point médian, ce qui est inacceptable. Pour améliorer cette situation, il serait souhaitable de prendre trois types de mesures. Premièrement, il conviendrait d'organiser des concours de recrutement aux classes P-1, P-2 et P-3, conformément à la recommandation 43 du Groupe des Dix-Huit concernant les pays non représentés ou sous-représentés. Deuxièmement, il faudrait geler le recrutement de ressortissants de pays surreprésentés jusqu'à ce que ces pays se retrouvent dans les limites de leur fourchette souhaitable. Troisièmement, l'Assemblée générale devrait être informée de la nationalité des candidats sélectionnés aux fins de promotion à la catégorie des administrateurs et du nombre de recrutements effectués à la suite de concours internes et externes.

40. Relevant que les postes d'organisations telles que le PNUE et l'UNICEF n'entrent pas dans le calcul des fourchettes souhaitables, la délégation japonaise estime que le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies devrait s'appliquer également à ces postes et qu'une fourchette souhaitable devrait donc être établie pour chacune de ces organisations.

41. Dans sa recommandation 42, le Groupe des Dix-Huit a estimé que la gestion du personnel de l'Organisation devait reposer sur des règles claires, cohérentes et explicites. En outre, conformément à la recommandation 51, il faudrait établir des critères rigoureux et clairs pour la promotion du personnel à tous les niveaux. A cet égard, la délégation japonaise estime que l'expression "système contrôlé de recrutement" est beaucoup trop vague et demande que les documents de base relatifs aux promotions et au recrutement soient communiqués aux Etats Membres.

42. Le Secrétaire général a déployé des efforts louables pour améliorer la représentation des femmes au Secrétariat. Ainsi, on constate à la lecture du tableau E (A/43/659, annexe I) que le pourcentage de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique n'a cessé d'augmenter depuis 1984. En outre, le pourcentage de femmes nommées à des postes P-2 et P-3 soumis à la répartition géographique est désormais équivalent à celui des hommes (tableau G). Il convient toutefois de veiller à ce que les hommes ne soient pas victimes de mesures discriminatoires en matière de promotion.

43. S'agissant du programme d'assurance-vie mentionné par M. Annan dans sa déclaration liminaire, la délégation japonaise souhaiterait que le Secrétaire général présente un rapport sur la situation actuelle, en particulier pour ce qui est des forces chargées d'opérations de maintien de la paix.

44. Enfin, pour ce qui est de l'application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, il importe d'établir un plan rigoureux et complet de redéploiement accompagné d'un plan de formation complet. S'il est établi par exemple qu'un poste est véritablement nécessaire, il importe de le maintenir, même s'il est vacant, tandis que des postes moins importants devraient être supprimés, même s'ils sont pourvus.

45. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'en raison de l'importance accrue que la communauté internationale attache à l'ONU, l'Organisation doit disposer d'un secrétariat plus compétent, efficace et intègre et le processus de réforme amorcé par la résolution 41/213 doit être mené à son terme, la priorité devant être accordée à l'amélioration des structures administratives et de la gestion financière du Secrétariat.
46. Le volet administratif du processus de réforme a été rendu nécessaire par divers facteurs, dont l'important développement numérique et structurel du Secrétariat au fil des ans et les chevauchements d'activités entre services, d'où une augmentation de la charge financière qui pèse sur les Etats Membres du fait, en particulier, de la multiplication des postes de rang supérieur. Cette situation a amené le Groupe des Dix-Huit à recommander une réduction de 15 % du nombre total de postes et de 25 % du nombre de postes de haut rang. Par sa résolution 41/213, qui reprend les recommandations du Groupe des Dix-Huit, l'Assemblée générale a appelé à respecter rigoureusement les critères de compétence ainsi que le principe de la répartition géographique équitable des postes.
47. La délégation libyenne constate avec regret, au vu du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/43/659, par. 15) que peu de changements sont intervenus aux échelons supérieurs au cours de la période couverte par le rapport. Les postes de haut rang restent en effet l'apanage de certains Etats qui occupent par ce biais une position hégémonique. La Jamahiriya arabe libyenne demande donc une fois de plus l'élaboration d'un système permettant aux ressortissants des autres Etats Membres d'occuper de tels postes, dans le cadre d'un roulement entre les Etats par exemple. En tout état de cause, la situation actuelle est inacceptable et le processus de réforme administrative de l'ONU doit être l'occasion de la régler, en appliquant strictement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 35/210 et 41/206.
48. S'agissant des nominations effectuées au cours de la période considérée, celles de ressortissants de pays surreprésentés ont augmenté de 10,6 %, situation que la délégation libyenne juge inacceptable, contraire à l'Article 101 de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et appelant des explications du Secrétariat. En outre, le nombre des Etats sous-représentés a augmenté et celui des Etats non représentés est resté inchangé, ce qui prouve l'incohérence de la politique de recrutement et ne peut qu'aggraver les déficiences structurelles du Secrétariat. La solution de ce problème ne peut résider que dans l'application effective du principe de la répartition géographique équitable.
49. La Jamahiriya arabe libyenne est très préoccupée par le fait qu'aucun de ses ressortissants n'a jamais occupé un poste de haut rang au Secrétariat et que le nombre total des fonctionnaires libyens est inférieur au point médian de la fourchette souhaitable fixée pour la Jamahiriya. En dépit des appels répétés au respect du principe de la répartition géographique équitable et malgré les nombreuses candidatures d'éléments compétents et qualifiés que la Libye a présentées, les nominations, aux échelons supérieurs en particulier, continuent de se faire non pas selon des critères objectifs mais en fonction des desiderata

(M. Hamida, Jamahiriya arabe libyenne)

hégémonistes de certains Etats. La délégation libyenne insiste donc pour que la réforme administrative soit mise à profit pour revoir les critères appliqués en matière de nomination, afin que la fonction de recrutement ne soit plus la chasse gardée de personne. La délégation libyenne souhaiterait avoir à cet égard des éclaircissements du Secrétariat sur les obstacles qui empêchent l'application des normes de recrutement rigoureuses dont il est question au paragraphe 24 du document A/C.5/43/1/Rev.1.

50. M.KHIZHNIAK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'examen des questions relatives au personnel montre que les Etats Membres s'intéressent de plus en plus au recrutement, le développement du rôle de l'ONU dans les affaires internationales entraînant celui du Secrétariat qui doit non seulement appliquer les décisions des organes directeurs, mais aussi fournir les services de conférence, et dont dépend en fait la réalisation des buts et des objectifs de la Charte. La RSS d'Ukraine, pour doter le Secrétariat des moyens à la hauteur de sa tâche, appuie en principe le programme de mesures à long terme visant à améliorer l'efficacité de l'Organisation, les économies ainsi que la réorganisation de la structure des effectifs du Secrétariat tendant à éviter les doubles emplois. Il est indispensable d'empêcher la bureaucratisation qui alourdit les effectifs et les dépenses, alors que les dépenses de personnel du Secrétariat dépassent 80 % du budget ordinaire. En plus de l'appui politique et moral qu'elle a toujours apporté à l'ONU, la RSS d'Ukraine verse intégralement depuis des années sa contribution au budget ordinaire et des sommes importantes au titre des forces de maintien de la paix. La RSS d'Ukraine s'est toujours prononcée pour la stricte application du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte qui insiste à la fois sur les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel et sur l'importance d'une répartition géographique équitable. Ces deux principes sont étroitement liés et, à l'occasion de l'examen de questions concrètes ou pratiques, on ne doit pas les opposer ni donner à l'un ou à l'autre une plus grande importance due aux intérêts de tel ou tel groupe d'Etats. Alors que l'évolution internationale renforce l'autorité et le rôle de l'ONU, il convient de réhausser la qualité du personnel du Secrétariat et, pour cela, de créer des conditions qui permettent le recrutement de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. La RSS d'Ukraine a des ressortissants employés au Secrétariat sur la base de contrats de longue durée et, pour les plus qualifiés et expérimentés, de contrats permanents. La RSS d'Ukraine continue d'estimer que 50 % au moins des contrats devraient être de durée déterminée. La prédominance des contrats permanents nuit à l'efficacité du travail, empêche le Secrétariat de relever le niveau qualitatif et freine le remplacement de ceux dont le travail n'est pas satisfaisant par des administrateurs compétents. La pratique consistant à proposer des contrats permanents à des ressortissants de pays surreprésentés interdit l'accès du Secrétariat aux candidats de pays non représentés ou sous-représentés. Le document A/43/659 indique que, sur 66 candidats nommés entre le 1er juillet 1987 et le 30 juin 1988, seulement 22 étaient ressortissants de pays non représentés ou sous-représentés alors que 7 étaient ressortissants d'Etats surreprésentés. Afin de permettre un meilleur recrutement et l'arrivée de sang frais, la délégation ukrainienne juge indispensable d'associer judicieusement à l'octroi de contrats permanents, essentiellement réservés à des ressortissants de pays non représentés ou sous-représentés, la pratique de contrats de durée déterminée sur une base telle

(M. Khizhniak, RSS d'Ukraine)

que le détachement. Les fonctionnaires détachés sont assurés de retrouver du travail lorsqu'ils rentrent dans leur pays au terme de leur contrat. Il est extrêmement important que les Etats Membres qui détachent des ressortissants conservent la possibilité de les remplacer par d'autres ressortissants, faute de quoi le principe de la répartition géographique équitable risquerait de ne pas être respecté. Il ressort du document A/43/659 que la RSS d'Ukraine est maintenant représentée dans les limites de sa fourchette. Elle remercie le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'administration et de la gestion et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau de la gestion des ressources humaines d'avoir pris des mesures qui ont permis à la RSS d'Ukraine d'améliorer sa représentation au Secrétariat. Depuis le gel du recrutement, huit ressortissants roumains ont quitté le Secrétariat pour des raisons diverses sans être remplacés, tandis que deux y sont entrés. Le Secrétariat a adopté de nouvelles méthodes d'examen et d'étude des questions de personnel, en particulier au moyen de consultations entre ses représentants et des groupes de pays. En mars 1988, des consultations avec le groupe des pays socialistes a permis d'examiner ouvertement des problèmes d'intérêt commun. Ces consultations devraient avoir lieu sur une base plus régulière et concrète.

51. Le document A/C.5/43/14 examine les mesures prises pour promouvoir le recrutement des femmes aux postes de la catégorie des administrateurs, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la délégation de la RSS d'Ukraine, qui appuie une représentation équitable des femmes au Secrétariat, relève quelques progrès. Un grand nombre de ses ressortissants, et notamment des femmes, possèdent des qualifications qu'ils pourraient utilement mettre au service du Secrétariat et la RSS d'Ukraine est prête à présenter leurs candidatures aux postes vacants. Le recrutement par concours aux postes P-1 ou P-2 est une pratique importante du Secrétariat. Les Etats Membres en appuient le principe pour recruter les administrateurs et promouvoir à cette catégorie du personnel de la catégorie des services généraux. A ce sujet, la délégation ukrainienne approuve les mesures adoptées par le Secrétaire général pour uniformiser les deux types de concours, internes et externes, en particulier l'adoption d'une même structure. Des critères uniques devraient être appliqués à tous les aspects de l'organisation et de la conduite des examens et, en particulier, pour déterminer le niveau d'instruction des candidats aux deux concours. Il convient d'appliquer strictement la résolution 35/210 de l'Assemblée générale établissant à 70/30 la proportion de postes pourvus par concours internes et de postes pourvus par concours externes, au bénéfice des candidats extérieurs. Malheureusement, entre le 1er juillet 1987 et le 30 juin 1988, 21 candidats de la catégorie des services généraux ont été promus par concours à la catégorie des administrateurs alors que 23 candidats seulement, sélectionnés par concours extérieurs, ont reçu des offres d'engagement. Le programme des concours devrait tenir dûment compte aussi de la diversité culturelle et linguistique des Etats Membres. La RSS d'Ukraine est disposée à participer à l'organisation de concours en 1989.

52. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) déclare que la position de son pays en ce qui concerne les questions de personnel reste pour l'essentiel inchangée et rejoint celle du groupe des pays socialistes. Comme l'a déclaré le Vice-Ministre des affaires étrangères d'URSS, le principe d'une représentation géographique équitable des Etats Membres doit être strictement respecté afin d'assurer le caractère véritablement international du Secrétariat. Etant encore très nettement sous-représentée au Secrétariat, la RDA a suivi très attentivement les politiques de personnel appliquées par le Secrétariat. Concilier réduction naturelle des effectifs, redéploiement et recrutement contrôlé est certes une tâche complexe, mais c'est précisément pour cette raison qu'il est indispensable d'appliquer toutes les mesures relatives au personnel conformément à l'Article 101 de la Charte et aux décisions de l'Assemblée générale.

53. Il est décevant que les modifications apportées à la composition du Secrétariat ne soient pas conformes à l'Article 101. A cet égard, il apparaît que la tendance est à l'aggravation des disproportions d'ordre quantitatif et qualitatif existant dans la répartition des postes.

54. Ce sont surtout les fonctionnaires engagés pour une durée déterminée qui sont touchés par les réductions d'effectifs, de sorte que le nombre des ressortissants de pays socialistes sous-représentés tels que la RDA a baissé. Entre le milieu de 1986 et le milieu de 1987, près de 75 % des fonctionnaires recrutés à titre exceptionnel étaient des ressortissants de pays surreprésentés ou suffisamment représentés. Comme l'indique le rapport sur la composition du Secrétariat (A/43/659, par. 27), sur les 66 fonctionnaires recrutés entre le 1er juillet 1987 et le 30 juin 1988, les deux tiers étaient des ressortissants de pays surreprésentés ou se situant dans les limites de la fourchette souhaitable. La délégation de la RDA espère vivement que cette tendance sera inversée. A cet effet, elle souhaiterait que des examens externes soient organisés prochainement en RDA, qui ne compte que 13 ressortissants au Secrétariat, alors que sa fourchette souhaitable est de 22 à 32 postes. Il est donc vivement souhaitable que la représentation de la RDA au Secrétariat soit à la hauteur du rôle constructif qu'elle joue dans le système des Nations Unies. En outre, ces ressortissants devraient avoir le droit de choisir entre un engagement pour une durée déterminée et un contrat permanent et il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 35/210 relative au remplacement de fonctionnaires par des candidats de la même nationalité dans le cas des postes occupés par des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée.

La séance est levée à 13 heures.